



SNTPCT

10 rue de Trétaigne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

. 1937 - 2025 .
88 ans d'action syndicale des ouvriers, techniciens, réalisateurs
pour défendre nos salaires et défendre notre Industrie de Production

Techniciens, Réalisateurs,

Chers camarades, Chers collègues,

AU NOM DE QUOI LE SYNDICAT DÉFEND-IL NOS SALAIRES ?

NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ? ET AVEC QUEL ARGENT ?

Il les défend avec détermination parce que c'est nous et nous seuls – les membres du Syndicat – qui le finançons par nos cotisations.

C'est parce que chacun d'entre nous lui garantit son indépendance d'action en lui donnant les **moyens financiers de son existence** qu'il peut la conduire en ne tenant compte que de nos intérêts propres.

Le Syndicat n'est pas une entité immanente dont les mannes viendraient d'en haut, et qui interviendrait généreusement et gracieusement à la demande de n'importe qui la solliciterait, y compris en dehors de ses instances.

Le génie, sorti de la lampe d'Aladin, qui financerait le Syndicat à notre place n'existe pas !

Le Syndicat est simplement l'outil institutionnel dont nous, les techniciens, les salariés, nous nous dotons afin de déposer des projets d'Avenants à la table des négociations, et obtenir les dispositions qui auront ensuite force de loi, lorsque le Ministre du travail les étendra à toutes les sociétés de production par arrêté : par exemple obtenir satisfaction à la revendication du SNTPCT de se faire payer en Production cinématographique la majoration de 100 % des heures de travail au-delà de la dixième dans la même journée, préparation et rangement compris,

celle de faire appliquer, dans le cadre de la Convention collective de la Production audiovisuelle, une indemnisation qu'impose désormais le Code du travail sur la totalité du trajet depuis la porte de Paris (ou la ceinture urbaine en Province), et pas seulement après 50 km...

Tous les jours, nous-mêmes – donc le Syndicat – conduisons cette action inlassablement, pour faire barrage au recul de nos rémunérations lorsque la crise systémique actuelle pousse le patronat à maintenir ses marges au détriment de nos salaires.

Ainsi nous nous donnons les moyens d'informer le plus largement possible les techniciens afin qu'ils soient à même de prendre conscience de l'aspect conflictuel de notre société et qu'on ne peut y parer que par notre groupement et notre unité dans ce qui constitue notre propriété commune, notre Syndicat.

Dans tous les branches où nous sommes déclarés représentatifs par le Ministère du travail, c'est ce même travail que nous accomplissons quotidiennement sous l'impulsion des techniciens qui se sont rassemblés dans le SNTPCT pour défendre collectivement nos salaires et individuellement les droits de chacun quand ils sont indûment remis en cause, notamment par refus d'appliquer les Accords que nous avons obtenus...

DONNONS AU SNTPCT LES MOYENS DE SON ACTION ET ASSURONS LUI LA PÉRENNITÉ D'EXISTENCE QUI PERMET DE DÉFENDRE LE MAINTIEN DE NOS DROITS ET D'OBTENIR DES AMÉLIORATIONS CONVENTIONNELLES.

Sans ouvriers, techniciens, réalisateurs, artistes, et salariés membres du syndicat et cotisants, qu'en serait-il de nos salaires ? Qu'en serait-il du respect et de l'application des Conventions ?

Rappelons que 66 % du montant des cotisations que vous aurez payé
vous sera remboursé par le fisc

PRODUCTION : CINÉMA, PUBLICITÉ, ANIMATION, TÉLÉVISION, AUDIOVISUEL :
Le S.N.T.P.C.T. est un syndicat professionnel. Il n'est affilié à aucune Centrale syndicale et n'est pas dépendant d'une Fédération ou d'une Confédération interprofessionnelle.

Seuls les membres du Syndicat qui le financent décident de sa politique revendicative.

C'est le montant des cotisations syndicales que nous regroupons en commun qui permet d'assurer financièrement le fonctionnement et l'action quotidienne du Syndicat et nous confère notre indépendance d'action syndicale.

Article L2121-1 du Code du travail : la **représentativité** des organisations syndicales de salariés est déterminée d'après 7 critères cumulatifs dont « l'indépendance, la transparence financière, les effectifs d'adhérents et les cotisations. »

**COTISATIONS
SYNDICALES
2025**